



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MOSELLE

**Avis de mise à disposition du public
au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement**

de l'arrêté préfectoral fixant les modalités de tir de nuit du renard jusqu'au 31 mars 2017 sur le territoire des communes intégrant le groupement d'intérêt cynégétique faisan « Entre Seille et Nied »

En application des dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral fixant les modalités de tir de nuit du renard jusqu'au 31 mars 2017 sur le territoire des communes intégrant le groupement d'intérêt cynégétique faisan « Entre Seille et Nied », dans le département de la Moselle est soumis à la consultation du public.

du 30 juin au 21 juillet 2016 (16h00) inclus

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Actualités/Consultation du Public](#)"

ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.moselle.gouv.fr/Actualités/>

Les observations seront transmises au service instructeur par:

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

DDT Moselle
SERAF - consultation du public
17, quai Paul Wiltzer
57000 METZ

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires
Service Economie Rurale
Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Olivier JACQUE

Tél : 03 87 34 82 73
Télécopie : 03 87 34 34 01

**Note de présentation de l'arrêté préfectoral fixant
les modalités de tir de nuit du renard jusqu'au 31
mars 2017 sur le territoire des communes
intégrant le groupement d'intérêt cynégétique
faisan « Entre Seille et Nied », soumis à
consultation du public**

Metz, le 28 juin 2016

Objet : Projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de tir de nuit du renard jusqu'au 31 mars 2017 sur le territoire des communes intégrant le groupement d'intérêt cynégétique faisand « Entre Seille et Nied »

P.J. : projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

Sur les 170 communes intégrant le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique faisand « Entre Seille et Nied », hormis la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Delme, les lieutenants de loupeterie sont chargés d'organiser des prélèvements de renards, de jour comme de nuit, pendant la période allant de la date de signature du présent arrêté au 31 mars 2017.

L'objectif maximum de prélèvement sur les 170 communes concernées par le groupement d'intérêt cynégétique faisand « Entre Seille et Nied » est d'un (1) renard aux cent hectares.

Objet de la consultation :

Le projet du présent arrêté fixe les modalités de tir de nuit du renard jusqu'au 31 mars 2017 sur le territoire des communes intégrant le groupement d'intérêt cynégétique faisand « Entre Seille et Nied ». Cet arrêté est pris à la demande de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Moselle, et l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 14 juin 2016.

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

Ce projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 30 juin au 21 juillet 2016 à 16 heures.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : www.moselle.pref.gouv.fr, rubrique Actualités

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites **avant le 21 juillet 2016 à 16 heures** :

à l'adresse électronique : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr